

MAIRIE  
DE  
HONFLEUR



**ARRÊTÉ N° 2025 - 182**  
ARRÊTÉ SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Rue de Worth - Zone de rencontre**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6  
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1, R 110-2  
VU l'article R 610-5 du Code Pénal

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'aménager le plan de circulation de la rue de Worth,  
afin d'assurer la sécurité des personnes,

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1 :** Création d'une zone de rencontre partant du n°1 de la rue de Worth jusqu'à l'intersection avec la rue Port Royal.

Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/ h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, les conducteurs de cyclomobiles légers et les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté abroge et remplace les dispositions prises antérieurement par arrêté municipal qui seraient contraire à celles du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera réprimé conformément aux règlements et lois en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Une signalisation horizontale et verticale réglementaire sera installée, par le Centre Technique Municipal, selon l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il pourra également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 6 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et à la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 16 mai 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement : Jérôme HAMEL

